

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 8 avril 2024

Service référent : Services Techniques

Objet : Eclairage public - Contrat de maintenance de l'éclairage public - Morbihan Energies

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le deux avril, s'est réuni à la Maison des associations et en séance publique sous la présidence de Monsieur LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Sophie LEMOULINIER, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, Mme Annick DELAUNAY, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Jean-Pierre BOUTAUD, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Alain MOREAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Corinne LE JEUNE, M. Marc ESPA, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, M. Jean-Michel BELZ représenté par M. Hugues VANNIER, M. Alain RICHARD représenté par M. Gildas QUENDO, Mme Sabine JEGOU représentée par Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Dorothee BOBEAU représentée par Mme Sophie LEMOULINIER, M. Gildas GOUARIN représenté par Monsieur Marc ESPA

Secrétaire de séance : Mme Christine POUILLET

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Séance du conseil municipal du lundi 8 avril 2024 Délibération n° 34/2024

Service référent : Services Techniques

Objet : Eclairage public - Contrat de maintenance de l'éclairage public - Morbihan Energies

Rapporteur : M. Hugues VANNIER, adjoint aux Travaux, aux Espaces Verts et à la Propreté.

Exposé :

Morbihan Energies, Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité et propose à ses membres des compétences à la carte.

A ce titre, la Commune a transféré les compétences suivantes à Morbihan Energies, étant entendu qu'elle reste propriétaire de la totalité des ouvrages d'éclairage public :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public par délibération du 28 mars 2006 ;
- Maintenance préventive et curative de l'éclairage public par délibération du 17 décembre 2012.

Cette dernière délibération était soumise à la conduite d'un contrat d'entretien de l'éclairage public sur performance, arrivé à échéance en 2023 sans possibilité de prorogation. Aussi, cette maintenance restera transférée au syndicat mais sera exécutée par l'accord cadre global de ce dernier en lieu et place de l'ancien contrat de performance spécifique à Quiberon.

Les conditions techniques, administratives et financières d'exercice par Morbihan Energies de la maintenance des installations d'Eclairage Public sont détaillées dans le projet de contrat ci-après annexé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, notamment le contrat pour l'exercice de la maintenance de l'éclairage public ci-après-annexé, et tous les documents relatifs à ce transfert de la compétence.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2224-31 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan notamment les articles 2.1 et 2.2, approuvés par arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019,

VILLE DE QUIBERON

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 056-215601865-20240410-D34_2024-DE

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que définies dans le projet de contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, notamment le contrat pour l'exercice de la maintenance de l'éclairage public, et tous les documents relatifs à ce transfert de la compétence ;

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

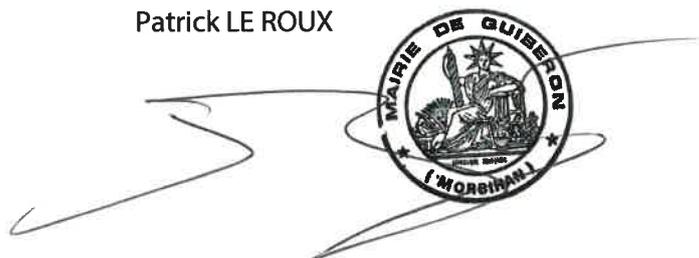
DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction des Services techniques pour exécution ainsi qu'à la Direction des Finances et de la Commande publique ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 10 avril 2024

Le Maire

Patrick LE ROUX



R. A. A. : 2024-

Classification actes :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 056-215601865-20240410-D34_2024-DE